
 02 décembre 2020,  
à ORLEANS

 1 jour (9h00-17h00)

Référence : OV36

## Modalité d'intervention

 Inter 320 €

 Intra Devis sur  
demande2



## VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

 Territoires

 Santé

 Médico-  
social



## VOUS ÊTES

Membre de la Direction (DRH, DGS...), chargé(e) de mission Handicap, membre du CHSCT, conseiller(ère) prévention, vous avez pour mission l'accessibilité des lieux publics ou le reclassement des agents.



## PRÉREQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.



## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES


- ✓ **Identifier** les différents types de handicap et les conséquences qu'ils entraînent.
- ✓ **Comprendre** la réglementation sur le travail des personnes en situation de handicap et les obligations des employeurs publics.
- ✓ **Faire** le lien avec la loi du 11 février 2005 réaffirmant « le principe de l'accessibilité à tout pour tous ».
- ✓ **Connaître** les aides et subventions possibles pour la mise en conformité de l'accessibilité.
- ✓ **Définir** les aménagements possibles pour les espaces d'accueil du public.

## LES PLUS

- ✓ Alternance d'apports théoriques, retours d'expérience et mises en situation.



## CONTACTEZ-NOUS

 +33 (0)2.48.48.12.37

 [information.neeria@relyens.eu](mailto:information.neeria@relyens.eu)

 [www.neeria.com](http://www.neeria.com)



## PROGRAMME

### 1 – Connaître la réglementation en vigueur

- La loi du 11 février 2005 : « le principe d'accessibilité à tout pour tous »
- Les droits et obligations des employeurs publics (BOE, cotisations au FIPHFP, etc.)

### 2 – Comprendre les différents types de handicap

- Les conséquences que le handicap engendre chez la personne
- Les difficultés liées à l'environnement de travail

### 3 – Intégrer un travailleur handicapé

- Comprendre le nouveau contexte de management
- Favoriser l'intégration au collectif de travail (entretien d'accueil / accompagnement à l'intégration / parrainage, etc.)
- Adapter les tâches aux capacités du travailleur
- La RQTH : qu'est-ce que cela signifie et à quoi donne-t-elle droit ?

### 4 – Connaître les solutions de financement

- Découvrir les autres moyens et partenaires mobilisables (Loi du 11 février 2005, structures locales)

### 5 – Aménager les situations de travail : des aménagements qui servent au collectif

- Analyser les situations de travail pour les adapter de manière optimale
- Envisager des aménagements de l'environnement, des horaires de travail